



Procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023

Membres convoqués le :

23 mars 2023

Le 27 mars 2023, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOSSON, Maire.

Présents : Mesdames Brigitte THIERY-AUDUBERT, Stéphanie FATELO, Aurore VIGNOLLE, Sylvette THOME, Fabienne ROUGE-PULLON, Anne-Marie JOANNESSE
Messieurs Thomas PLANCQ, Olivier BOISSIER, Gérard LACHENAL, Christian ETIENNE, Jean-Louis DERONZIER, Michel HAUET

Secrétaire : Mme Fabienne ROUGE-PULLON

M. le Maire ouvre la séance. Le quorum est atteint.
Mme Fabienne ROUGE-PULLON est désignée secrétaire de séance.

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023**

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

• **Délibération n°2023-03 Approbation du compte de gestion 2022 - Budget principal**

Le Maire rappelle que le compte de gestion est dressé par le comptable public avec une présentation analogue au compte administratif qui a été présenté en conseil préparatoire.

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

M. LACHENAL signale qu'il y a une erreur dans les nouveaux reports, une somme inscrite en 2021 de 99 865,00 € et cette somme devient 99 855,00 € en 2022.

Il y a donc une erreur de 10 €. Le lien sera fait avec la trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget principal, annexé à la présente délibération, établi par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

- **Délibération n°2023-04 Approbation du compte de gestion 2022 - Budget commerce**

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

M. LACHENAL signale que dans le bilan en 2021, il y avait une subvention dans les fonds propres de 432 609,96 € alors qu'en 2022, la somme est de 422 609,96 €. La différence est de 10 000 €.

Mme VIGNOLLE signale que des documents ont été envoyés à 14h. Elle demande s'il y a eu des modifications pour justifier ce nouvel envoi.

Il est répondu que cet envoi concerne le compte administratif du budget commerce, que c'est un deuxième envoi du document identique au premier.

Mme VIGNOLLE ne comprend pas pourquoi envoyer deux fois le même document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget du commerce, annexé à la présente délibération, établi par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

- **Délibération n°2023-05 Approbation du compte administratif 2022 - Budget principal**

Le maire ayant quitté la salle, Mme Fabienne ROUGE-PULLON, nommée présidente de séance, procède à la lecture de la délibération.

Mme VIGNOLLE et M. PLANCQ signalent que le document a été reçu à 19h, une heure avant le conseil ce qui est tardif.

Mme VIGNOLLE demande s'il y a eu des modifications.

La secrétaire précise que ce deuxième envoi était destiné à M. LACHENAL et que l'ensemble du conseil n'aurait pas dû être en copie. Il n'y a pas de différence sur les résultats mais les chiffres de la première colonne n'étaient pas présents au premier envoi. Ce sont les chiffres du BP 2022 pour information.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 voix contre (M. Plancq) :

Article 1 : décide d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **Délibération n°2023-06 Approbation du compte administratif 2022 - Budget commerce**

-

Mme ROUGE-PULLON procède à la lecture de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : décide d'approuver le compte administratif 2022, tel qu'annexé à la présente délibération, du budget du commerce.

- **Délibération n°2023-07 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 - Budget principal**

Le maire est de nouveau présent dans la salle et procède à la lecture de la délibération.

M. LACHENAL précise qu'il y a une faute de frappe, c'est l'exercice 2023 au lieu de 2022. Il précise également que dans les recettes d'investissement sont compris le solde d'exécution de 2021 et les recettes de l'année qui sont seulement de 177 885 €. L'année est en déficit mais avec le report, le résultat est positif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : décide d'affecter l'excédent de la section fonctionnement pour le budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

- Section fonctionnement, excédent antérieur reporté, compte 002 : 107 493,95 €
- Section investissement, excédent de fonctionnement, compte 1068 : 144 549,99 €

- **Délibération n°2023-08 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 - Budget commerce**

Le Maire rappelle que le budget du commerce est déficitaire et qu'il est fusionné avec le budget principal en M57. Il n'y avait pas de recettes de loyers durant plusieurs mois.

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : décide d'affecter l'excédent de la section fonctionnement pour le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

- Section fonctionnement, excédent antérieur reporté, compte 002 : 0 €
- Section investissement, excédent de fonctionnement, compte 1068 : 59 353,64 €

- **Délibération n°2023-09 Approbation du budget primitif 2023 - Budget principal**

Le budget primitif 2023 que nous vous présentons ce soir est équilibré et il répond à notre réalité fiscale.

Nous poursuivons les importants efforts en choisissant d'investir de façon stratégique dans des projets qui contribuent à améliorer la qualité de vie pour notre village.

Chaque année, la Commune doit déterminer son budget qui prévoit les recettes et les dépenses en accord avec les priorités de la politique municipale.

Cette année, il s'agit de remplacer le référentiel budgétaire et comptable M14 par le M57.

Il s'agit du référentiel le plus récent, mis à jour par la DGFIP (Direction générale des Finances publiques) et la DGCL (Direction générale des collectivités locales) en concertation étroite avec les acteurs locaux.

Ce référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Dès sa généralisation en 1997, l'instruction budgétaire et comptable M14 a fait l'objet de critiques relatives à sa complexité.

Le référentiel M57 intègre des normes comptables renouvelées et des dispositions budgétaires plus souples.

La M57 sera la norme commune aux villes, aux départements et aux régions.

Le référentiel M57 a donc vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14 (échelon communal et intercommunal), M52 (départements) et M71 (régions)...

Cette année encore, nous engageons des projets réalistes et conformes à ceux listés dans notre campagne.

Sans rentrer dans les détails, quelques réalisations inscrites au BP 2023 :

- 1 Pour répondre au plan de sobriété énergétique du gouvernement - Diagnostique des bâtiments communaux et investir dans des récupérateurs l'eau de pluie
- 2 Réfection des murs intérieurs du cimetière
- 3 Campagne de marquage des voiries et identification de bandes cyclables chemin des Vernettes
- 4 Bornage + Réfection chemin de la montagne
- 5 Aménagement parking pôle de santé
- 6 Sécurisation de la RD 5 intersection Route de Viuz
- 7 Mise en œuvre de la station vélo VAE en libre-service
- 8 Aménagement pour une mise à disposition de jardins partagés
- 9 Aménagement RAR chalet tennis + terrasse + Ascenseur Pôle de santé
- 10 Fibre bâtiments communaux
- 11 Achat épareuse + plateau Kubota
- 12 Coupe assiette ONF

Cette dynamique est rendue possible par l'exigence de notre gestion, nos économies sur les dépenses courantes et notre capacité à épargner.

Cette année, les taux de la taxe foncière non bâties ainsi que celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'ont pas augmenté depuis 2006 et compte-tenu de l'inflation actuelle, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition communaux appliqués en 2022 de 2 % tout en prenant en compte les évolutions législatives.

La qualité des services aux citoyens, la sécurité, le développement durable ainsi que l'entretien et l'amélioration de nos infrastructures demeurent les assises de nos décisions.

Comme à l'accoutumé, les dossiers de subventions seront établis en amont pour bénéficier des aides :

- DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- Appel à projets Energie du syane pour la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Les amendes de police dotation du département réservés aux communes de moins de 10 000 habitants concernant les opérations de sécurité
- Le FDDT le fonds départemental pour le développement des territoires réservé pour le développement local, infrastructures des transports et de mobilité – construction et rénovation d'équipement sportif et culturel ...

Nous nous devons d'être vigilants sur nos dépenses publiques et être sensible aux baisses drastiques des dotations de l'état.

Je profite de l'occasion qui met offerte pour remercier nos collaboratrices du service administratif et plus particulièrement Aurélie pour sa précieuse collaboration dans la préparation de ce budget, ainsi que le service comptabilité en l'occurrence Mr Berheim.

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

Le Maire précise que ce budget intègre le budget du commerce.

M. LACHENAL explique que le conseil a voté un résultat d'exploitation de 144 549,99 € pour 2022 au 1068. Le total est correct mais au compte 1068, il y a 203 903,63 €. Le résultat de l'exercice de 264 016 € comprend un excédent d'investissement en 2022 de 358 384 € et un résultat négatif en 2022 de 94 260 €. La différence est donc reportée sur 2023. Il faut distinguer sur le 1068 le résultat de 144 549,99 € et le report du solde d'exécution d'investissement de 2022. Cette somme doit être au R001 et non au 1068.

Le Maire et Mme ROUGE-PULLON expliquent que ces sommes d'investissement et de fonctionnement doivent être distinguées. Ils précisent également que le budget du commerce est positif en fonctionnement. Le résultat négatif en investissement du commerce est intégré dans ces résultats. Ce qui est prévu au 1068 du budget primitif 2023 est la somme des résultats de fonctionnement de la commune et du commerce. En M57 le budget principal (résultat :144 549,99) et le budget des commerces (résultat : 59 353,64) sont fusionnés.

Le Maire précise que cette délibération a été visée trois fois par M. BERNHEIM de la trésorerie. Il propose à M. LACHENAL de revoir cette ventilation avec M. BERNHEIM

Mme VIGNOLLE a des questions à la suite du conseil préparatoire. Concernant les diagnostics thermiques, elle ne voit pas la nécessité de réaliser des diagnostics sur des bâtiments que l'on sait anciens. Elle ne voit pas l'intérêt de dépenser la somme de 31 000 € alors que les diagnostics sont déjà connus : il faudra certainement refaire l'isolation des combles, une isolation extérieure et revoir le système de chauffage.

Elle pense qu'il vaudrait mieux investir ces 31 000 € dans la réfection des bâtiments plutôt que dans des devis dont on connaît déjà la réponse. Cette somme paraît hors de prix pour faire des devis, il vaut mieux la conserver pour réaliser les travaux.

Le Maire explique que ces diagnostics vont permettre de détecter les déperditions des bâtiments et de se calquer au plan de sobriété énergétique. Ils vont permettre de savoir ce que l'on doit faire pour chaque bâtiment avec certainement des priorités et cette somme pourrait permettre de déclencher des travaux prioritaires rapidement.

Mme VIGNOLLE explique que la demande de devis est gratuite, est-il donc nécessaire de payer des diagnostics.

M. BOISSIER répond que si l'on demande à un chauffagiste s'il est nécessaire de changer le chauffage, il dira toujours oui. Le diagnostic permet d'avoir un avis extérieur et neutre qui donnera la priorité des travaux à effectuer.

M. HAUET précise que le SYANE va proposer des grosses subventions sur les diagnostics thermiques.

Mme VIGNOLLE dit que l'on peut déjà bénéficier de subventions par « J'éco rénove ».

M. HAUET précise que ces diagnostics sont pilotés par le Grand Annecy. Ces subventions seront pour les travaux et accordées aux dossiers bien préparés avec des diagnostics.

Mme VIGNOLLE dit que « J'éco rénove » est également un dispositif du Grand Annecy. Les subventions ne seront pas plus importantes avec un diagnostic.

M. HAUET reprend l'exemple des fenêtres de l'école. Un diagnostic thermique réalisé à conclu qu'il était inutile de changer les vitres sans changer les menuiseries.

M. DERONZIER explique qu'il faut une ingénierie qui nous permet de savoir quels sont les besoins car nous ne sommes pas spécialistes, le SYANE propose cette prestation.

M. HAUET pense qu'il faut faire les choses correctement et par priorité.

Le Maire confirme que ces 31 000 € pourront servir à l'installation d'une pompe à chaleur par exemple ou changer les 6 cumulus.

M. HAUET confirme que ces 31 000 € seront récupérés en subventions.

Mme VIGNOLLE pense que cette somme aurait pu servir à d'autres dépenses.

M. DERONZIER pense que la complexité de l'école, les différents modes de chauffage et les évolutions durant toutes ces années, nécessite d'être appuyé par un cabinet extérieur.

Le Maire explique que pour comparer les propositions des entreprises, il est tout de même nécessaire de savoir ce qu'il est utile de faire ou pas.

Mme VIGNOLLE veut revenir sur les sommes inscrites au compte 626. Elle rappelle que se compte comporte les frais d'urbanisme, les frais de géomètre ainsi que les frais d'avocat. En 2020, le BP était de 22 000 €, en 2021 30 000 €, en 2022 33 000 €. Il y a environ 25 000 € de frais d'urbanisme et de géomètre qui est une somme constante, et elle constate une somme de 10 000 € de frais d'avocat sur les deux dernières années.

Il est proposé 50 000 € au budget 2023 sachant que les frais d'urbanisme et de géomètre seront toujours à 25 000 €. Il reste donc 25 000 € pour les frais d'avocat. Elle rappelle que le Maire avait précisé, en conseil préparatoire, que cette somme servirait à payer les frais d'avocat par suite des enquêtes de gendarmerie. Sans porter de jugement, elle explique que les élus souscrivent à une assurance pour ce genre de frais qui découlent de l'exercice de leur fonction et non à titre personnel. Elle ne comprend donc pas pourquoi le conseil prendrait en charge ces frais.

Le Maire précise qu'il n'y a pas que les frais d'avocat mais que des bornages au niveau de la voirie, tel que celui du chemin de la Montagne et du chemin des Vernettes avec le SIESS.

Le Maire rappelle que l'on vote au chapitre et que la somme non utilisée peut être transféré sur d'autres comptes.

M. PLANCQ rappelle que l'assurance des élus prend en charge les frais d'avocat et que ce n'est pas aux Quintalis de les supporter.

Le Maire est d'accord. Les sommes sont fluctuantes et reportées si non réalisées.

Mme VIGNOLLE s'interroge également sur le chalet qui a été budgétisé l'année dernière à hauteur de 60 000 €. Elle demande pourquoi on remet 60 000 € sur le compte.

M. le Maire explique qu'il reste 27 000 € à réaliser.

M. LACHENAL explique que la fraction non dépensée en fin d'exercice des sommes prévues au budget primitif est annulée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 2 voix contre (M. Plancq et Mme Vignolle) :

Article 1 : décide d'adopter, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget principal,

Article 2 : accorde à M. le Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, hors crédits relatifs aux charges de personnel, jusqu'à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, annuellement et au titre de la fongibilité des crédits.

- **Délibération n°2023-10 Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023**

Le Maire propose une augmentation des taux de 2 % qui n'ont pas été augmentés depuis 2006.

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

Mme VIGNOLLE demande combien cette augmentation va rapporter à la commune.

Le Maire répond 33 000 € sur l'année avec 2 %.

Mme VIGNOLLE pense que cette augmentation aurait pu être faite dès le début du mandat, de 0,5 % en 0,5 % au lieu de 2 % en une seule fois.

M. PLANCO pense que c'est assez mal venu, les temps sont difficiles actuellement et cette augmentation ne sera pas très bien perçue par la population avec l'inflation.

Le Maire lui répond que ça n'est que son point de vue et qu'il faut comparer ce taux avec ceux des autres communes du Grand Annecy.

M. LACHENAL dit que Quintal a le taux le plus bas du bassin annécien.

M. DERONZIER demande combien cela représente par habitant.

Mme FATELO répond que cela correspond à 25 € par habitant.

Le Maire explique que de nombreuses communes ont augmentés leur taux au-dessus de 5 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention (M. Plancq) :

Article 1 : décide d'augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 24,29 % (11,78 % part communale et 12,03 % part départementale)
- Taxe foncière (non bâti) : 94,47 %
- Taxe d'habitation résidence secondaire : 11,86 %

Article 2 : autorise Monsieur le maire à signer l'imprimé 1259 Com notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

- **Délibération n°2023-11 Subventions aux associations 2023**

Le Maire rappelle que 6500 € sont disponibles pour les associations. Comme l'année dernière, il paraît judicieux de distribuer selon les besoins des associations. L'APE a bénéficié d'achat de matériel.

M HAUET explique qu'à la suite d'une réunion avec l'ensemble des associations, il a été convenu de répartir selon les demandes au cas par cas. Certaines associations sont plus en attente de service comme du stationnement, le prêt de locaux, etc... que d'une somme d'argent. L'APE est très demandeuse et chaque association peut proposer un projet. Le chalet du tennis sera également mis à disposition des associations, il ne servira pas uniquement au tennis club.

M. PLANCQ demande si le chalet sera partagé aux associations.

M. HAUET dit que non, pas partagé mais utilisé sur demande en accord avec le tennis club. Le chalet appartient à la commune.

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

M. HAUET précise qu'uniquement 2 500 € ont été dépensés sur 6 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : décide d'attribuer les subventions aux associations comme proposé par Monsieur le maire,

Article 2 : les crédits sont inscrits au budget primitif (chapitre 65 – article 6574).

- **Délibération n°2023-12 Acquisition d'un terrain à M. et Mme MARTINS MARQUES**

La Maire rappelle que lors de la réfection en 2016 du chemin des Vernettes, la commune avait pris une partie du terrain de M. et Mme MARQUES afin de se mettre en conformité sur le cheminement piéton. M. et Mme MARQUES demande le rachat de cette parcelle d'une surface de 109 m² sur la parcelle B 228 pour une rétribution en 11 € et 18 € le m². M. et Mme MARQUES ont accepté 11 € le m².

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document y afférent, étant précisé que les frais (enregistrement et notaire) seront à la charge de la commune.

Article 2 : le montant de l'acquisition, hors frais, s'élève à 1 199 euros.

Article 3 : la dépense est inscrite au budget principal, chapitre 21, article 2112.

- **Délibération n°2023-13 Changement du délégué suppléant au syndicat mixte du Parc régional du massif des Bauges (PNR)**

Mme THIERY-AUDUBERT procède à la lecture de la délibération.

Le vote à bulletin secret n'est pas retenu.

Mme THIERY-AUDUBERT demande à l'ensemble du conseil si un membre est intéressé par cette suppléance. En effet, elle ne souhaite pas donner sa voix à une personne qu'elle ne connaît pas lors de ses absences.

M. DERONZIER explique qu'il a effectivement souhaité être relevé de cette fonction car il a souhaité prendre la charge d'être délégué à la mobilité au Grand Annecy et représentant au SYANE depuis un mois. Il préfère laisser sa place à quelqu'un qui aura plus de disponibilités.

Le Maire demande à l'ensemble du conseil s'il y a un candidat. M. LACHENAL propose sa candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : désigne M. Gérard LACHENAL comme délégué suppléant au syndicat mixte du Parc naturel du massif des Bauges.

- **Délibération n°2023-14 Convention d'autorisation de voirie et d'entretien**

Le Maire rappelle que plusieurs projets ont été proposés pour aménager le carrefour RD 241 et RD 5A et améliorer la sécurité. Un scénario avait été retenu et une subvention du Département de 30 550 € a déjà été versée sur les 88 615 €.

Le Maire procède à la lecture de la délibération. Il rappelle que cette délibération est obligatoire pour débiter les travaux.

Mme VIGNOLLE demande si la convention est bien le document qui a été reçu à 19h30.

La secrétaire répond que oui.

Mme VIGNOLLE n'a pas eu le temps de la lire et elle demande d'en parcourir le contenu.

M. PLANCQ si l'eau pluviale sera refaite. Le Maire répond que oui.

Mme VIGNOLLE demande si cette convention porte sur l'entretien et quels sont les frais de la commune en règle générale.

M. CHRISTIAN répond que le salage, entretien des couches de surface, les entretiens spécifiques et la signalisation sont pris en charge par le département.

Le Maire explique qu'il est question de créer un S qui ne demande pas d'entretien.

Mme VIGNOLLE demande s'il y a un plan.

Le Maire répond que le plan a déjà été présenté l'année dernière et que le scénario est le même. Le plan de masse a déjà été présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention annexée et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

- **Questions diverses**

Néant

Levée de la séance à 21h05.

Procès-verbal approuvé à la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à Quintal, le 27 mars 2023

Le Maire
Patrick BOSSON




La secrétaire de séance
Fabienne ROUGE-PULLON



